

Etablissement de VERTOLAYE

**AVENANT N°5 DE L'ACCORD D'ETABLISSEMENT
RELATIF A LA MISE EN PLACE D'EQUIPES DE FIN DE SEMAINE
POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2007 AU 31 AOUT 2008**

Entre :

La Direction de l'Etablissement de Vertolaye, d'une part,

et :

les représentants des Organisations Syndicales représentatives dans le périmètre de l'Etablissement, d'autre part,

Préambule

Les volumes de production des corticostéroïdes sont à la hausse, ce qui permet de soutenir l'activité du site de Vertolaye et du site de Neuville. Ces volumes supplémentaires identifiés en ce début d'année 2007 ont conduit à une proposition d'investissement pour augmenter les capacités de l'atelier 820. La poursuite du travail de week-end est donc nécessaire jusqu'à la réalisation de ces investissements pour lesquels une AED est en cours de signature.



L'essentiel c'est la santé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Modification du programme de recours aux équipes de fin de semaine au 820

Une reprise du recours aux équipes de fin de semaine au Bâtiment 820, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008. Cette équipe sera constituée sur la base de quatre volontaires dont au moins un technicien ou agent de maîtrise par poste de l'atelier 820 et d'un volontaire logistique soit 5 personnes par poste. Les règles d'organisation et d'indemnisation sont celles qui ont été définies dans l'accord d'établissement du 19 décembre 2003.

Article 2 – Dispositions complémentaires

En complément des dispositions de l'accord précité, la Direction s'engage à ce que:

2.1 – Règle d'indemnisation

- la prime mensuelle indemnisant disponibilité, déplacements, différentiels primes semaine, travail jour férié... soit remplacée par une prime de 80 points UIC par mois prorata temporis du nombre de week-ends effectués dans le mois.

2.1 – Charge de travail

- le nombre deancements soit adapté à l'effectif présent ;
- la charge de travail soit gérée par priorités sur consigne du chef d'atelier (note de fin de semaine) ;
- il n'y ait pas plus de 4 charges en cours, nécessitant un suivi, pour 4 personnels de fabrication/poste;
- les charges en attente (palier d'arrêt) soient poursuivies une fois les charges en cours finalisées ;
- en cas d'absence de dernière minute, il sera fait appel soit à une réduction de la charge de travail, soit à un volontaire disponible ;
- une assistance au GDOA soit apportée ;

2.2 - Formation

- tout volontaire non originaire de l'atelier soit affecté au moins pendant 3 mois en semaine au 820, afin qu'il puisse suivre les formations spécifiques aux magnésiens, au travail du week-end et être qualifié sur les installations de cet atelier.

2.3 - Roulement :

- la période puisse être inférieure à 3 mois, sans avoir pour conséquence d'allonger sur plus de 6 mois l'affectation des autres membres de l'équipe de fin de semaine ;

2.4 - Effectif :

- l'effectif de l'atelier soit maintenu à 47 personnes ;
- les volontaires soient remplacés en semaine en fonction du niveau d'activité des ateliers concernés

Article 3- Durée, révision, dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2008.

Article 4- Dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à la Direction Départementale du Travail du Puy de Dôme, ainsi qu'au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes, conformément aux prescriptions de l'article L 132-10 du Code du Travail.

Fait à Vertolaye, le

Pour la Direction de l'établissement de VERTOLAYE

Eric BERGER	
-------------	--

Pour les Organisations Syndicales

	Nom	Signature
CGT		
CFDT		
CFE-CGC		
CGT-FO		